

ACCORD COLLECTIF PREVOYANCE

- CONTEXTE ACCORD DU 10 JUIN -

Accord local	Accord régional de prévoyance de Picardie du 17 juin 2009 "contrat existant faisant l'objet de modifications pour les Départements 02 et 80"		
Secteurs d'activités	Champ géographique	Code APE	Code NAF
Exploitations de Polyculture et Elevage de Picardie, Cultures Spécialisées de l'Aisne, CUMA de Picardie, Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de l'Aisne, Entrepreneurs des territoires de Picardie,	Picardie-Aisne (Dpt 02)	100,110, 130, 140 (hors accoupage), 150-07, 160, 180, 310, 400	Pour APE150: NAF 01.43Z et 01.62Z
Exploitations de Polyculture et Elevage de Picardie, CUMA de Picardie, Entrepreneurs des territoires de Picardie,	Picardie-Oise (Dpt 60)	100, 130, 140 (hors accoupage), 150-07, 160, 180, 190, 400	Pour APE150: NAF 01.43Z et 01.62Z
Exploitations de Polyculture et Elevage de Picardie, CUMA de Picardie, Entrepreneurs des territoires de Picardie, Cultures Spécialisées de la somme	Picardie-Somme (Dpt 80)	100, 130, 140 (hors accoupage), 150-07, 160, 180, 190, 400	Pour APE150: NAF 01.43Z et 01.62Z
Ne relèvent pas de cet accord: les centres équestres, les entraîneurs de chevaux de courses, les parcs zoologiques, les entrepreneurs du paysage, l'office national des forêts, l'accoupage			
Ancienneté prévue par l'accord	sans condition d'ancienneté		
MSA concernée(s)	MSA DE PICARDIE		
Date d'effet	1er juillet 2016		
Cotisants	Tous les salariés non cadres		
Cotisation mensuelle	Part employeur	Part salarié	Total
<i>GIT</i>			
Mensualisation	0,52%		0,52%
Complément mensualisation		0,58%	0,58%
Charges Sociales	0,17%		0,17%
Incapacité permanente toutes causes	0,45%	0,13%	0,58%
<i>DC</i>			
Capital décès	0,15%	0,02%	0,17%
Rente éducation	0,15%	0,01%	0,16%
Rente de conjoint	0,05%	0,01%	0,06%
Indemnité funéraire	0,01%	0,01%	0,02%
Total	1,50%	0,76%	2,26%
Remarques Particulières	A compter du 1er juillet 2016, la cotisation exceptionnelle et temporaire applicable depuis le 1er juillet 2013 est supprimée.		
Assiette des cotisations	Salaire total limité à 4 PASS		
L'accord intègre l'obligation légale de l'employeur de maintien de salaire (cf. loi de mensualisation de 19 janvier 1978 - article L 1223-1 du code du travail)	Oui		
Si oui, préciser :			
Taux de cotisations patronales exonérés de charges sociales et TCP (correspondants aux obligations légales de maintien de salaire de l'employeur)	0,52%		
Taux de cotisations patronales soumis aux charges sociales et TCP	0,81%		